



Septembre 2016

<http://paysagesdefrance.org>  
04 76 03 23 75



## Campagne de nettoyage du paysage : finissons-en avec les préenseignes !

Après un délai de 5 ans laissé aux annonceurs et afficheurs, les préenseignes situées hors agglomération devaient toutes disparaître le 13 juillet 2015 (hormis quelques dérogoatoires encore autorisées).

Plus d'un an après cette date, on constate malheureusement que, dans certains départements, rien n'a été fait ! Les préenseignes sont toujours là, en petits groupes, isolées, en plein champ ou à l'entrée des villes...

Seule votre participation massive à notre « **Campagne de nettoyage du paysage** » pourra faire disparaître ces panneaux, désormais illégaux, qui continuent de souiller nos paysages.

Un peu de temps et un appareil photo numérique, c'est tout. Si besoin, vous serez accompagné dans vos relevés par un membre du conseil



*Toutes ces préenseignes sont maintenant illégales.*

d'administration ou par un correspondant local de Paysages de France. **Tout doit disparaître !**

Pour participer : [contact@paysagesdefrance.org](mailto:contact@paysagesdefrance.org)

## Pas de pub, des arbres !

Le 2 juillet 2016, Paysages de France, à l'occasion de notre traditionnel conseil d'administration décentralisé, a organisé à Floirac, commune limitrophe de Bordeaux (Gironde), une opération « **Pas de pub, des arbres !** » au cours de laquelle plusieurs panneaux publicitaires de format 4 x 3 ont été recou-

verts. Le but de cette action de recouvrement symbolique était, au niveau national, de dénoncer les nuisances créées par ces boulevards publicitaires, et localement, d'interpeller les élus de Bordeaux Métropole sur l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi). Nous considérons que la démarche d'élaboration d'un règlement local de publicité doit être fondée sur 3 grands principes :

- établir un niveau de protection qui soit plus restrictif que la réglementation nationale ;
- respecter le principe d'équité entre habitants ; il est anormal qu'un habitant de Floirac soit moins protégé qu'un habitant de Bordeaux centre.
- mettre au point un règlement simple, lisible, facile à mettre en œuvre et à faire respecter.



Une action conviviale, accueillie avec enthousiasme par les automobilistes, et qui a permis de rencontrer des acteurs locaux de la défense du patrimoine.

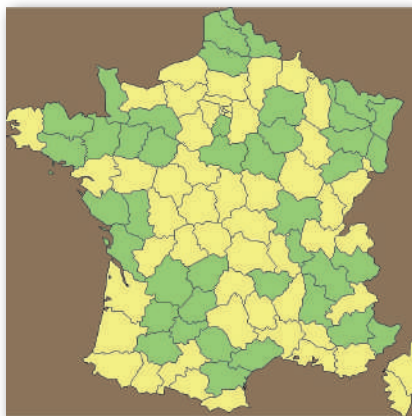


## Les préfets nous répondent (enfin, pas tous...)

À la suite de l'entrée en vigueur, le 13 juillet 2015, de nouvelles dispositions concernant l'affichage publicitaire, *Paysages de France* a écrit à tous les préfets de France, leur demandant ce qui avait été fait ou était programmé par rapport à ces changements, prévus, rappelons-le, depuis la loi « Grenelle 2 » de juillet 2010.

Avant une analyse plus détaillée, qui pointera les bons et les mauvais élèves, voici déjà une carte des départements qui ont pris la peine de répondre à notre association, soit 41 sur 101.

-  Réponse
-  Absence de réponse



## Actions en justice : nouvelles victoires judiciaires

Les jugements rendus par le tribunal administratif de Pau, le 15 mars et le 7 juin 2016, ont de quoi satisfaire l'association. Même si rien n'est définitif (voir ci-dessous) :

- ils sanctionnent sévèrement le comportement du préfet des Pyrénées-Atlantiques, qui, saisi en décembre 2009 (!) et en novembre 2011 pour des infractions dans les communes de Monein et de Billère, n'avait pas bougé le petit doigt ;
- avec celui de Pau, ce sont donc désormais 23 tribunaux administratifs différents qui ont donné raison à *Paysages de France*. Et cela, ce n'est pas rien !
- le montant des indemnités (dommages et intérêts) accordées à l'association est loin d'être négligeable ;
- enfin, ces deux victoires judiciaires viennent en quelque sorte effacer une décision décevante rendue en 2012 par le même tribunal.

### Le ministère de l'Environnement soutient le préfet défaillant et encourage la délinquance environnementale !

Le ministère de l'Environnement a interjeté appel du jugement rendu le 15 mars 2016 par le tribunal de Pau. Une initiative particulièrement choquante et même scandaleuse puisqu'en agissant de la sorte il a donc décidé – quelle qu'aient été l'in vraisemblable ampleur de la carence du représentant de l'État dans le département des Pyrénées-Atlantiques dans l'affaire de Monein – de soutenir envers et contre tout ce dernier. Un préfet qui, pourtant, n'avait jamais contesté les infractions. Mieux, un préfet qui, en octobre 2010, s'était engagé, après une relance

de l'association, à prendre les arrêtés de mise en demeure prévus à l'article L. 581-27 du Code de l'environnement. Mais qui, trois ans plus tard, n'avait toujours rien fait ! Et qui donc avait sciemment permis à des délinquants de l'environnement (les infractions concernées étaient des délits) de continuer à exploiter leurs dispositifs installés en violation de la loi ! L'affaire est d'autant plus grave que cette décision du ministère de l'Environnement revient à encourager de fait les préfets à ne pas faire respecter le Code de l'environnement. Pire, le ministère encourage par là même la délinquance en matière de publicité, de préenseignes et d'enseignes.



*Enseigne scellée au sol, à Monein, avant son démontage. Le panneau avait 12 m<sup>2</sup>, alors que la surface maximale autorisée est de 6 m<sup>2</sup>. La grande distribution viole quasi systématiquement les dispositions du Code de l'environnement en la matière. Bien qu'une telle infraction soit délictuelle.*

## Le nouveau Monsieur KIVOITOU est disponible !

La mise en application de la nouvelle réglementation sur la publicité extérieure en juillet 2015 a été l'occasion de mettre à jour le guide « Monsieur Kivoitou ». L'ancien document « Kivoitou », qui datait de 1996, avait rencontré un grand succès auprès des adhérents.

Ce guide, à destination de ceux qui souhaitent s'essayer à identifier l'affichage publicitaire illégal, fournit les éléments de base pour reconnaître les infractions les plus courantes. Cela vous permettra de rédiger vos premières fiches de relevés d'infraction qui peuvent ensuite être transmises, pour discussion éventuelle puis validation, au siège de l'association qui agira auprès du maire ou du préfet pour demander la suppression ou la mise en conformité des dispositifs illégaux.

Le document, magnifiquement illustré par Jean-François Lenoir, peut être téléchargé gratuitement sur le site internet de *Paysages de France*. Il peut également être envoyé en version papier sur simple demande.



## Paysages de France dans un manuel scolaire



### Paysages de France

• Observe attentivement ces deux images.



Vues de Privas.

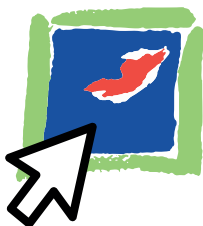
• Écris tout ce qui te vient à l'esprit en découvrant ces photos, sans trier.

Les nouveaux programmes de l'école primaire demandent un enseignement de la lecture d'images, afin que les enfants ne les reçoivent pas passivement, sans regard critique. C'est ainsi que le fichier d'activités CLÉO CM2, édité par Retz, leur propose de travailler à partir de deux photos demandées à *Paysages de France* : l'effet avant/après est assez explicite ! Extrait du guide pédagogique : « *On comprend, sans doute possible, que l'action des riverains (et de l'association « Paysages de France* ») a eu pour effet de supprimer

*les deux panneaux publicitaires qui défiguraient un magnifique point de vue sur la ville de Privas. [...] On peut demander aux élèves d'apporter des photos en classe, prises dans l'environnement proche, témoignant d'un cadre de vie dégradé (affichage publicitaire ou autres causes).* »

Belle initiative ! C'est par l'éducation et l'aide à la compréhension du monde qui les entoure, que les enfants apprendront à ne plus subir les intrusions agressives, publicités ou autres, dans leur environnement.

## Un nouveau site internet pour Paysages de France



Quel adhérent ne s'est pas déjà perdu dans le site internet de l'association ? Un menu trop touffu, pas toujours explicite, des actualités qui ne sont plus d'actualité, des liens morts... Une refonte s'imposait.

Nous avons d'ores et déjà déterminé des priorités pour une navigation plus aisée : des menus simplifiés, une plus grande place réservée à l'affichage publicitaire et à la lutte contre l'affichage illégal, une distinction marquée entre les articles d'actualité et les « intemporels » (législation, moyens d'action, propositions...), un logiciel de gestion du site plus moderne.

Une nouvelle maquette, plus aérée, facilitera la lecture.

Enfin, nous veillerons à ce que chacun puisse trouver réponse à ses questions, aussi bien les adhérents que les sympathisants ou particuliers, les élus, les techniciens des collectivités œuvrant dans le domaine de la protection des paysages. *Paysages de France* possède maintenant une expertise importante concernant la publicité extérieure et la défense des paysages. Nous nous devons d'avoir un site à la hauteur pour en faire bénéficier tous ceux qui souhaitent agir pour lutter contre les entrées de ville défigurées, les paysages massacrés, ou tout projet promettant de le faire !

Ce sera la raison d'être du futur site internet de *Paysages de France*, qui devrait voir le jour dans le courant de l'année 2017. Mais nous en reparlerons très bientôt, puisque nous vous demanderons prochainement vos attentes pour le site et votre avis sur le projet.

## Dossiers d'infractions : on se déchaîne partout en France !

Affichage publicitaire illégal : les adhérents continuent à repérer les infractions dans leurs régions. C'est ainsi que, depuis le début de l'année 2016, des dossiers ont été transmis aux préfets dans de nombreux départements : Pyrénées-Atlantiques (2 communes, 129 infractions), Hautes-Alpes (6 communes), Tarn (20 relevés d'infractions), Aisne, Gard, Haute-Corse, Aveyron, Nièvre, Indre-et-Loire, Nord, Gironde, Drôme. D'autres sont en cours de traitement pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Corrèze, de la Creuse, du Puy-de-Dôme, de la Loire, du Vaucluse, de

l'Essonne, de la Haute-Marne, du Doubs, de la Savoie, du Var !

S'il reste encore beaucoup à faire pour que la législation soit respectée sur l'ensemble du territoire, l'investissement d'un nombre toujours plus important d'entre vous et les démontages en résultat sont plutôt encourageants. Bravo !



## Cotisation 2016 : appel aux retardataires !

Adhérer, c'est important. Sans vous, *Paysages de France*, association libre et indépendante, n'existerait pas... Certains d'entre vous semblent avoir oublié de régler leur cotisation 2016. Merci d'y penser, et pourquoi pas, dès aujourd'hui !

Le paiement en ligne est possible tout en haut de la page d'accueil du site de *Paysages de France*. Merci d'avance.